

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 octobre 2020

Conseillers en exercice	27
-------------------------	----

L'an deux mille vingt, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix neuf octobre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire.

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Sylviane GARDELLA, Raymond VINCENT, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Zahra SOUIRI, Julien HEZARD, Christelle HAAKE, Nicolas BARTHELEMY, Cédric BOURZEIX, Patrice BOYER, Martine CLAUDIN, Joseph CUCCHIARA, Gaëlle DESLOGES, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Sandrine GUARINONI, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KHELIFI-KNAF, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Sabine THEIS, Florian GOSSO

Absents excusés qui ont donné procuration :

Absents :

Excusés : Dominique FAUCHER, Karine BELIN-MAXANT

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Raymond VINCENT, Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

FINANCES

Délibération n° 2020/079

BUDGET PRINCIPAL 2020 DECISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et de l'Environnement,

Vu les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Budgets primitif et supplémentaire principal 2020.

Après en avoir délibéré,

DECIDE les modifications des crédits suivants :

Chapitre	Budget total	DM1	Nouveaux crédits
Dépenses de fonctionnement			
011 - Charges à caractère général	1 736 775,00 €	43 069,00 €	1 779 844,00 €

012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 412 444,00 €	- €	3 412 444,00 €
014 - Atténuations de produits	250 914,00 €	- €	250 914,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	2 058 202,00 €	- €	2 058 202,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	352 217,00 €	- €	352 217,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	679 136,00 €	- €	679 136,00 €
66 - Charges financières	235 700,00 €	- €	235 700,00 €
67 - Charges exceptionnelles	45 790,00 €	- €	45 790,00 €
67 - Charges exceptionnelles	45 790,00 €	- €	45 790,00 €
Total	8 771 178,00 €	43 069,00 €	8 814 247,00 €
Recettes de fonctionnement			
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 566 144,80 €	- €	1 566 144,80 €
013 - Atténuations de charges	12 000,00 €	- €	12 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 293,00 €	- €	73 293,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	137 874,00 €	39 607,00 €	177 481,00 €
73 - Impôts et taxes	6 622 983,00 €	- €	6 622 983,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	149 709,00 €	- €	149 709,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	189 948,00 €	- €	189 948,00 €
76 - Produits financiers	19 227,00 €	- €	19 227,00 €
77 - Produits exceptionnels	- €	3 486,00 €	3 486,00 €
Total	8 771 178,80 €	43 093,00 €	8 814 271,80 €
Dépenses d'investissement			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 757,91 €	- €	11 757,91 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 293,00 €	- €	73 293,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	181 058,04 €	181 058,04 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	581 299,00 €	- €	581 299,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	49 408,00 €	19 236,00 €	68 644,00 €
20173 - ACCESSIBILITE	33 270,00 €	- €	33 270,00 €
20201 - TRAVAUX BLENOVISTA	85 760,00 €	- €	85 760,00 €
21 - Immobilisations corporelles	514 884,00 €	39 677,00 €	554 561,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 712 826,00 €	- 39 232,00 €	1 673 594,00 €
624 - PARC CHAUFFERIES COMMUNALES	28 000,00 €	- €	28 000,00 €
Total	3 090 497,91 €	200 739,04 €	3 291 236,95 €
Recettes d'investissement			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	121 732,81 €	- €	121 732,81 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 058 202,00 €	- €	2 058 202,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	352 217,00 €	- €	352 217,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	181 058,04 €	181 058,04 €

10 - Dotations, fonds divers et réserves	548 019,00 €	- €	548 019,00 €
13 - Subventions d'investissement	- €	3 942,00 €	3 942,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 500,00 €	- €	7 500,00 €
27 - Autres immobilisations financières	2 828,00 €	15 743,00 €	18 571,00 €
Total	3 090 498,81 €	200 743,04 €	3 291 241,85 €

EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE, SPORT ET CITOYENNETE

Délibération n° 2020/080

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CS BLENOD

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge des Sports, des Associations et des Festivités,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10.

Considérant la politique municipale d'aide et de soutien à la vie associative et sportive encourageant la pratique sportive du plus grand nombre ;

Considérant le projet associatif initié et conçu par le CS Blénod football ayant pour objectif principal de dispenser aux enfants et aux jeunes dans la pratique du football de loisirs et de compétition une formation éducative et sportive ;

Considérant la nécessité de formaliser avec le CS Blénod football ses engagements participant à cette politique.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs, annexée à la présente délibération, avec le CS Blénod football pour 4 ans à compter de l'année 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pluriannuelle d'objectifs avec le CS Blénod football, et tous actes et documents permettant la bonne mise en œuvre de cette convention.

ALLOCATIONS DE RENTREE SCOLAIRE 2020 - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Education et du Scolaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/051 du Conseil municipal du 6 juillet 2020.

Considérant qu'il convient de corriger une erreur matérielle au sein de la délibération n°2020/051 pour permettre sa bonne application.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la date limite de dépôt des demandes d'allocations de rentrée scolaire avec les pièces justificatives au 30 octobre 2020.

AMENAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Délibération n° 2020/082

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU ENTRE LES VILLES DE BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON ET DIEULOUARD

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public d'eau potable approuvé par délibération en date du 16 décembre 2016 ;

Vu le projet de convention de fourniture d'eau entre les communes de Dieulouard et de Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec la Ville de Dieulouard pour permettre à quatre habitations et à une borne incendie d'être fournies en eau.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention définissant les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable par la commune de Dieulouard, et tous les actes et documents permettant sa bonne mise en œuvre.

PROROGATION DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et de l'Environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code forestier, et en notamment ses articles L124-1.1, L212-1, à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-15 et D214-16.

Considérant la nécessité de se prononcer sur le projet de prorogation de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office nationale des forêts ;

Considérant le projet de renouvellement de l'aménagement forestier au 1^{er} janvier 2021, pour une période de cinq ans.

Après en avoir délibéré,

EXPOSE la présentation des motivations de la proposition de prorogation, l'analyse du contexte forestier et un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur les cinq prochaines années.

EMET un avis favorable sur le projet de prorogation de l'aménagement proposé.

DECIDE de renouveler l'aménagement forestier communal à partir du 1^{er} janvier 2021, pour une période de cinq ans.

RETROCESSION DE LA PARCELLE AB 732

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine bâti,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code l'urbanisme, et notamment l'article L.318-3 ;

Vu le courrier de demande de rétrocession à l'euro symbolique des différents propriétaires de la parcelle AB 732, reçu le 12 octobre 2020 ;

Vu le plan ci-joint annexé.

Considérant qu'il est nécessaire que la commune récupère dans le domaine public cette portion de trottoir pour permettre la bonne circulation des piétons.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession de propriété pour l'euro symbolique de la parcelle AB 732.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

RESSOURCES

Délibération n° 2020/085

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 1-2020 - PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCES

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code des assurances ;
- Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;
- Vu** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal n°2020/39 en date du 02 juin 2020, désignant les membres de la commission d'appel d'offres et leur suppléance ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal n°2020/43 en date du 6 juillet 2020, actant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville et le CCAS ;
- Vu** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 23 septembre 2020.

Considérant que les contrats de services des prestations d'assurances de la commune et du CCAS arrivent à terme le 31 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité pour la commune et le CCAS de s'assurer pour se protéger des risques générés par leurs activités ;

Considérant la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres, après analyse et classement des offres.

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à compter du 01 janvier 2021, pour une durée de cinq (5) ans renouvelable une(1) année, l'assurance de la responsabilité civile (lot n°1) – Formule 1 « sans franchise », à la société PARIS NORD ASSURANCES (PNAS), pour une prime annuelle TTC par entité (frais de quittancement de 55,00 € compris et perçus à chaque quittance émise) de :

- Commune : 1 376,35 €
- CCAS : 491,00 €

ATTRIBUE à compter du 01 janvier 2021, pour une durée de cinq (5) ans renouvelable une(1) année, l'assurance de la protection fonctionnelle (lot n°2)- Formule « sans seuil d'intervention ni franchise », à la société GROUPAMA GRAND EST, 30 boulevard de Champagne 21078 DIJON Cedex, pour une prime annuelle TTC par entité de :

- Commune : 282,59 €
- CCAS : 66,68 €

ATTRIBUE à compter du 01 janvier 2021, pour une durée de cinq (5) ans renouvelable une(1) année, l'assurance de la protection juridique (lot n°3) – Formule « sans seuil

d'intervention ni franchise », à la société CABINET PILLIOT, 19 rue de Saint Martin 62120 AIRE SUR LA LYS, pour une prime annuelle TTC par entité de :

- Commune : 474,61 €
- CCAS : 54,04 €

ATTRIBUE à compter du 01 janvier 2021, pour une durée de cinq (5) ans renouvelable une(1) année, l'assurance de la flotte automobile (lot n°4) – Formule 1 « tarification flotte et missions additionnées avec franchises à 230,00 € sur les véhicules de moins de 3,5 tonnes et 450,00 € sur les véhicules de plus de 3,5 tonnes », à la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Territoriales (SMACL) pour une prime annuelle TTC par entité de :

- Commune : 6 475,87 €
- CCAS : 510,28 €

ATTRIBUE à compter du 01 janvier 2021, pour une durée de cinq (5) ans renouvelable une(1) année, l'assurance des dommages aux biens et risques annexes (lot n°5) – Formule 2 « franchise générale à 760,00 € et incluant les prestations supplémentaires 1 et 2 à la garantie de base sans surprime » à la société GROUPAMA GRAND EST, 30 boulevard de Champagne 21078 DIJON Cedex, pour une prime annuelle TTC par entité de :

- Commune : 11 195,51 €
- CCAS : 1 229,56 €

ATTRIBUE à compter du 01 janvier 2021, pour une durée de cinq (5) ans renouvelable une(1) année, l'assurance des risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL (lot n°6) à la société SOFAXIS, route de Creton 18110 VASSELAY, pour les risques , % de la masse salariale assurée et franchise par entité suivants :

Pour la commune : décès, accident de travail, longue maladie, maladie longue durée, maternité et adoption, maladie ordinaire, pour une prime annuelle équivalente à 8,87 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 10 jours fixes sur le risque maladie ordinaire ;

Pour le CCAS : décès, accident de travail, longue maladie, maladie longue durée, maladie ordinaire, pour une prime annuelle équivalente à 7,88 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 10 jours fixes sur le risque maladie ordinaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de prestation des services d'assurances pour les lots 1-2-3-4-5-6, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit marché.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de chacun des membres du groupement pour la part des prestations lui incombant sur la durée du présent marché, au chapitre 011 pour les lots 1-2-3-4-5 et au chapitre 012 pour le lot 6.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.123-23 ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 23 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu** l'avis du Comité technique du 23 octobre 2020
- Vu** la demande de M. Gilles Mailliot par courrier en date du 6 octobre 2020.

Considérant la demande de M. Gilles Mailliot d'être mis à disposition du CCAS pour 30 % de son temps de travail ;

Considérant la nécessité de coordonner les services du CCAS.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson et son Centre communale d'action sociale.

AUTORISE Madame la première Adjointe au Maire à signer cette convention qui prendra effet au 2 novembre 2020, et ce pour une durée de trois ans.

DECIDE d'exonérer en totalité le Centre communal d'action sociale du remboursement des rémunérations et charges sociales afférant à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire, pour la totalité de la période de mise à disposition.

RIFSEEP - FIXATION DE LA VALEUR DU POINT POUR VERSEMENT DU CIA

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2003-799 modifié du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant un régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

Vu le décret n°2009-1558 modifié du 15 décembre 2009 instituant une Prime de Service et Rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 19 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu la délibération portant évolution du régime indemnitaire en date du 22 décembre 2017 ;

Vu la délibération portant correction d'une erreur matérielle du régime indemnitaire en date du 27 février 2018.

Considérant l'article 5 de la délibération du 22 décembre 2017 et la nécessité de fixer pour l'année 2018 les montants maximums par groupe du CIA ;

Considérant l'article 7 de la délibération du 22 décembre 2017 et la nécessité de fixer les conditions d'attribution pour l'année 2018 de la Prime de Service et de Rendement (PSR) des techniciens territoriaux ;

Considérant la délibération du 27 février 2018 et la nécessité de fixer les conditions d'attribution pour l'année 2018 de l'Indemnité d'Administration et de Technicité des policiers municipaux.

Après en avoir délibéré,

FIXE les plafonds maximums du CIA pour chaque groupe de la façon suivante :

Catégorie	Groupe	CIA
A	A2	4 500 euros
B	B1	2 380 euros
	B2	2 185 euros
	B3	1 955 euros
C	C1	1 260 euros
	C2	1 200 euros

Le montant du CIA sera attribué par arrêté de l'autorité territoriale à l'agent et correspond par point à 1% du montant maximum déterminé ci-dessus dans la limite de 25% de l'IFSE pour les C, 30% de l'IFSE pour les B et 35% de l'IFSE pour les A.

DECIDE d'attribuer aux techniciens territoriaux, une Prime de Service et de Rendement (PSR) en novembre qui ne pourra excéder les plafonds en vigueur dans les services de l'Etat. Le montant de la PSR des techniciens territoriaux sera attribué par arrêté de l'autorité territoriale à l'agent.

DECIDE d'attribuer aux policiers municipaux, une Indemnité d'Administration et de Technicité.

Le montant de l'Indemnité d'Administration et de Technicité des policiers municipaux sera attribué par arrêté de l'autorité territoriale à l'agent et qui correspond au montant de référence annuel, fixé dans les conditions du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, multiplié par un coefficient qui ne peut excéder 2.

Délibération n° 2020/088

RIFSEEP - INTEGRATION DES NOUVEAUX CADRES D'EMPLOI ELIGIBLES

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du 22 décembre 2017, n°2017/095 portant sur l'évolution du régime indemnitaire de la commune en instituant le RIFSEEP aux cadres d'emploi éligibles ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 23 octobre 2020 ;

Considérant que les cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux et des conseillers des activités physiques et sportives sont éligibles au RIFSEEP ;

Considérant qu'il convient d'intégrer au RIFSEEP de la commune ces cadres d'emploi à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération n°2017/095 du 22 décembre 2017 ainsi qu'il suit :

Titre I - LES AGENTS ELIGIBLES AU RIFSEEP :

Article 2 - Bénéficiaires :

A compter du 1^{er} janvier 2021 sont intégrés dans les bénéficiaires figurant dans la délibération du 22 décembre 2017, les :

- Techniciens territoriaux ;
- Ingénieurs territoriaux ;
- Conseillers des activités physiques et sportives.

Les autres articles et dispositions du Titre I restent inchangés.

Titre II - LES AGENTS DANS LES CADRES D'EMPLOIS NON ELIGIBLES AU RIFSEEP :

Article 7 - Régime indemnitaire des techniciens territoriaux : l'article 7 de la délibération du 22 décembre 2017 est supprimé.

Les autres articles et dispositions du Titre II restent inchangés.

Les dispositions et articles du Titre III restent inchangés.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
- Vu** l'avis du Comité technique en date du 23 octobre.

Considérant la nécessité que les effectifs réels soient corrélés aux effectifs budgétaires, il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune pour que le conseil municipal dispose d'informations précises et cohérentes.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer les postes suivants au tableau des effectifs de la commune :

Filières	N° poste	Grade suite à reclassement	Intitulé du Poste
Administrative	AD4	Attaché	Directeur
Administrative	AD9	Rédacteur principal de 2ème classe	Acheteur public
Administrative	AD10	Rédacteur principal de 2ème classe	Assistante de Direction en CDI
Administrative	AD11	Rédacteur	Coordonnateur budgétaire et comptable
Administrative	AD13	Adjoint administratif principal de 1ère classe ou de 2ème classe	Assistante de gestion administrative
Administrative	AD14	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Chargé d'accueil et Officier d'Etat Civil
Administrative	AD15	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Agent chargé des opérations d'urbanisme et chargé d'accueil

Administrative	AD16	Adjoint administratif principal de 1ère classe ou de 2ème classe	Chargé d'accueil et Officier d'Etat Civil
Administrative	AD17	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Assistante de gestion administrative
Administrative	AD18	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Chargé de communication
Administrative	AD24	rédacteur principal 1ère ou 2ème classe	assistante de direction
Technique	TEC7	Agent de Maîtrise	Responsable bâtiments
Technique	TEC8	Agent de Maîtrise	Entretien et développement des espaces verts
Technique	TEC9	Agent de Maîtrise	Agent d'entretien des espaces verts
Technique	TEC15	Adjoint technique principal de 2ème classe	ATSEM
Technique	TEC16	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent d'entretien des espaces verts
Technique	TEC17	Adjoint technique principal de 2ème classe	Ouvrier maintenance des bâtiments
Technique	TEC18	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent d'entretien des espaces verts
Technique	TEC21	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent d'entretien des locaux
Technique	TEC23	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent d'entretien des locaux
Technique	TEC25	Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux
Technique	TEC26	Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux
Technique	TEC28	Adjoint technique	Animateur périscolaire
Technique	TEC31	Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux
Technique	TEC34	Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux
Technique	TEC42	Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux
Technique	TEC44	Technicien principal de 1ère classe	Chargé d'études techniques
Sociale	SOC1	Moniteur Educateur	Assistante de direction
Sociale	SOC5	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM
Animation	ANIM2	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Coordonnateur des activités enfance jeunesse
Animation	ANIM7	Adjoint d'animation	Animateur enfance jeunesse et coordonnateur des activités

			extra-scolaires
Animation	ANIM8	Adjoint d'animation	Animateur enfance jeunesse
Animation	ANIM10	Adjoint d'animation	Animateur enfance jeunesse
Police Municipale	PM1	Brigadier	Policier municipal
Police Municipale	PM2	Gardien	Policier municipal

SERVICES GENERAUX

Délibération n° 2020/090

PARTICIPATION A L'OPERATION "UN MASQUE POUR TOUS LES MEURTHE-ET-MOSELLANS"

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Départemental fixant la participation des communes et EPCI à l'opération « un masque pour les Meurthe-et-Mosellans »,

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux besoins des concitoyens dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 et la tension considérable sur le marché des masques,
CONSIDERANT l'opération lancée par le département de Meurthe-et-Moselle proposant à toutes les communes du département une commande groupée,
CONSIDERANT que la commune de Blénod-Lès-Pont-à-Mousson a souhaité s'associer à cette opération,
CONSIDERANT la commande passée par le Conseil Départemental pour le compte de l'ensemble des collectivités partenaires,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle fixant les modalités et montants de participation des communes et EPCI à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans ».

DECIDE de verser au département de Meurthe-et-Moselle une participation financière de 3 509,35 € TTC au titre de cette opération.

La dépense sera inscrite au chapitre 011 du budget principal de la commune.

MOTIONS ET VOEUX

Délibération n° 2020/091

MOTION DE SOUTIEN AU SERVICE PUBLIC D'ENTRETIEN DES FORETS

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

A l'heure où les forêts françaises sont des victimes massives du réchauffement climatique, l'Office National des Forêts supprime massivement des emplois, filialise, se restructure au lieu de se concentrer sur les défis de la forêt française de demain.

L'Etat Français vide le service public forestier de sa substance et de ses moyens, abandonne les forêts et le personnel de l'ONF. La souffrance des forestiers grandit de jour en jour !

Alors que face au changement climatique, nos concitoyens prennent conscience de l'urgence de l'action pour atténuer le réchauffement de notre planète, le gouvernement abandonne un service public, au service de tous les citoyens et qui est en première ligne pour protéger la biodiversité, permettre le stockage du carbone et l'approvisionnement d'une filière représentant 400 000 emplois (2^{ème} filière nationale en emplois derrière l'automobile).

Le 4 novembre, le Comité Territorial d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail du Grand Est examinera la suppression de 66 postes, la disparition de 10 % des unités territoriales et la fusion de deux agences. Ces annonces, pour un établissement en tensions permanentes, ont des conséquences délétères sur les personnels et le fonctionnement d'un service public qui se doit d'être de qualité.

Il est demandé à la direction, l'arrêt des réorganisations permanentes et des suppressions de postes, la fin du projet de filialisation, le pourvoi de l'ensemble des postes vacants, l'organisation du recrutement de fonctionnaires et l'augmentation générale de nos effectifs, conformément aux engagements du président de la République suite à la convention citoyenne sur le climat et comme le propose le rapport Cattelot.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,
Après lecture de la lettre des personnels forestiers,**

Déplore cet état de fait, qui engendre un surcroît de travail pour les personnels restant en place et donc une baisse de la quantité et de la qualité des services que notre commune est en droit d'attendre ;

DECIDE DE SOUTENIR la démarche entreprise par les personnels forestiers

DEMANDE la pérennisation d'un service public compétent pour la gestion de sa forêt.

Personne ne demandant à prendre la parole, l'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h12.



Le Maire

Bernard BERTELLE